

Département de la Drôme
Mairie
26110 Les Pilles

ARRETE Municipal n° 33-2024

Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la **Vu** l'arrêté n° SEGDP-2024-33-AT de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme

Considérant que le 111^{ème} Tour de France traverse la commune et son centre-bourg
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité du public,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales à l'intérieur de l'agglomération, celui-ci

ARRÊTE

Afin de faciliter le passage du Tour de France dans le centre-bourg le mercredi 17 juillet 2024, les dispositions suivantes seront prises :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue du Portail et de la route de la Casse (RD94) du **mardi 16 juillet 2024 à 17h00 au mercredi 17 juillet à 15h00.**

Article 2

La circulation sera interdite dans les deux sens de la circulation sur la totalité de la rue du Portail et de la route de la Casse (RD94) le **mercredi 17 juillet 2024 de 10h30 à 15h00.**

Article 3

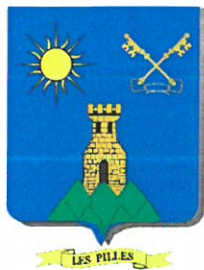
Les véhicules stationnés dans les garages et parkings publics ou privés ne sont pas autorisés à emprunter les voies de circulation mentionnées à l'article 1

Article 4

Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou 417-12 du Code de la Route)

Article 5

M. le Maire,
M. le Responsable de l'épreuve sportive,



Département de la Drôme
Mairie
26110 Les Pilles

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait aux Pilles le 12 juillet 2024
Le Maire
Philippe LEDESERT

